

## Question écrite au Collège

---

### **Objet : trottinettes dans l'espace public**

---

Si le phénomène est apparu avec un peu de retard au regard des communes de l'Est et du Sud de la Capitale, le dépôt anarchique de trottinettes électriques est désormais un phénomène avéré. Abandonnées n'importe où, ces trottinettes – et parfois vélos partagés – encombrant les trottoirs au point de devenir des obstacles pour les piétons et pour les PMR.

Diverses communes bruxelloises ont pris des mesures pour éviter le chaos et assurer une prise de conscience collective au regard des responsabilités des usagers et des firmes mettant ces engins à disposition. A cette image, quelles sont les mesures prises par la commune d'Anderlecht pour éviter les abandons chaotiques et problématiques de ces engins ?

Enfin, peut-on me dire si des mesures ont été prises sur le territoire anderlechtois pour réprimer les usages dangereux des trottinettes électriques ? Combien de PV ou de sanctions administratives ont-elles été établies à ce stade ?

Je vous remercie de vos réponses.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN  
Conseiller communal et de Police



**Par recommandé avec accusé de réception**

**Monsieur Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN  
Conseiller communal  
Rue de l'Agrafe, 68  
1070 Bruxelles**

VOTRE CORRESPONDANTE :  
Gwenaël PETIT

OBJET :

Réponse aux questions écrites adressées au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant les trottinettes dans l'espace public.

Monsieur le Conseiller,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions écrites du 28 juillet 2022 :

- Quelles sont les mesures prises par la commune d'Anderlecht pour éviter les abandons chaotiques et problématiques de ces engins (trottinettes) ?

La commune d'Anderlecht est consciente du manque de respect du code de la route et de la problématique du stationnement qu'engendre les utilisateurs des trottinettes.

Une coordination entre Bruxelles mobilité, les 19 communes bruxelloises et la police est en cours afin de régler cette problématique de stationnement.

Actuellement, les possibilités de créer des zones de stationnement délimitées pour gérer au mieux le stationnement du cyclopartage sont à l'étude.

Les 16 communes concernées sont soumises au planning de la région. En effet, un travail de collaboration avec les différents acteurs conduira vers une exécution coordonnée sur le terrain.

Une note administrative interne a déjà été rédigée concernant les différentes problématiques liées aux trottinettes électriques. Celle-ci fera l'objet dès le mois de septembre d'une discussion au sein du Comité de Pilotage Incivilités et Nuisances pour statuer définitivement à ce propos en collège.

Parallèlement, un article de sensibilisation à paraître dans l'Anderlecht Contact informera les riverains de la nouvelle réglementation (nouvelles règles pour un usage plus sécurisé des trottinettes électriques) rentrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



- Peut-on me dire si des mesures ont été prises sur le territoire anderlechtois pour réprimer les usages dangereux des trottinettes électriques ? Combien de PV ou de sanctions administratives ont-elles été établis à ce stade ?

Comme pour les cyclistes ne respectant pas le code de la route, il n'y a, actuellement, aucun moyen de sanctionner les usagers des trottinettes mise à part les réprimander sur les faits. Ce que font les agents de terrain d'Anderlecht Prévention (Gardiens de la Paix et Agents Constatateurs) qui sensibilisent, lorsque l'occasion se présente, les usagers de ces trottinettes et autres véhicules en libre partage à ne pas les abandonner de manière sauvage à travers l'espace public.

Aucun PV SAC concernant cette matière n'a été dressé jusqu'à présent. En effet, la législation étant entrée en vigueur récemment (ci-dessus), elle doit encore être complétée, selon l'avis même du Fonctionnaire Sanctionnateur communal, par un éventuel arrêté d'exécution qui en fixera les modalités contraignantes d'application. Avant cela, aucun PV ne sera poursuivi par ce dernier afin d'éviter tout dépassement de la réglementation applicable. Une réunion réunissant certains Fonctionnaires Sanctionneurs de la Région est d'ores et déjà prévue au mois de septembre afin de trancher en concertation à ce propos.

Concernant le fonctionnement du stationnement trottinette, chaque utilisateur doit faire une photo de la trottinette parquée lorsque son parcours est terminé. Ce qui est une preuve qu'elle est bien stationnée. Ceci fait partie de la gestion interne des opérateurs qui offrent ce service aux citoyens. La police et les communes n'ont pas accès à ces données vu la charte signée entre les utilisateurs et leurs opérateurs pour la « protection des données ».

A charge de chaque opérateur de trouver une solution pour réprimander les mauvais usagers.

La commune et tous les acteurs liés à cette problématique travaillent en collaboration afin de régler au plus vite le stationnement des trottinettes sur l'espace public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,

  
Nathalie COPPENS

Par délégation :  
Echevine de la Mobilité,

  
Susanne MULLER-HUBSCH